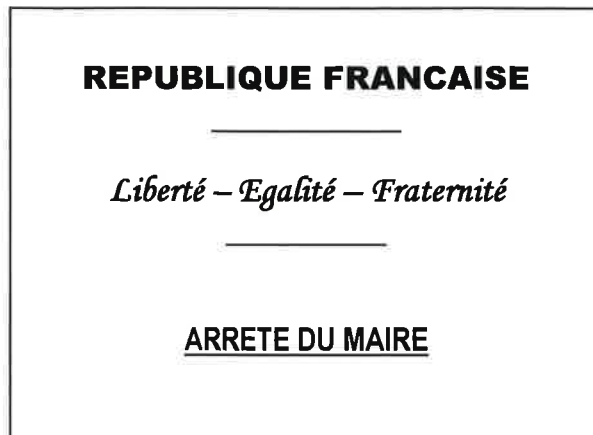


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de Mme ROY Sylvie – 22 Route de Louhans –71330 Saint-Germain-du-Bois, qui souhaite réserver une place de stationnement 22 Route de Louhans, en vue d'effectuer un déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le mardi 21 février 2023 de 9 h à 18 h, Mme ROY Sylvie est autorisée à occuper une place de stationnement face au 22 Route de Louhans pour effectuer son déménagement.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 24 janvier 2023

Mis en ligne le : 03 FEV. 2023

Le Maire,

Mme Nadine ROBÉLIN



